



Point 4.3: Critères de préqualification

Parmi les éléments à fournir ici, il est cité "les enregistrements légaux nécessaires pour effectuer le travail". Pourrais-je savoir en quoi consistent exactement ces enregistrements pour une consultante indépendante ?

Ce serait l'équivalent de l'extrait SIREN en France, l'assurance professionnelle ou tout autre document démontrant le statut juridique du consultant indépendant. Cela dépend donc de votre pays d'origine.

Le consultant peut-il négocier de s'installer dans un des 3 pays à couvrir (Cameroun, Roc, Gabon) ?

A ce jour nous ne pouvons garantir l'accueil du consultant qu'au Cameroun ; la résidence à Yaoundé est donc nécessaire.

Point 4.5 : Offre financière

4.5.1: il est précisé ici que la proposition financière doit être un prix fixe avec un détail mensuel du 15 juin 2024 au 30 mars 2026 et que le budget global de la proposition financière pour la mission doit comprendre les éléments budgétaires au rang desquels l'honoraire journalier forfaitaire en euros. Le tableau présentant le format de l'offre financière fait mention d'honoraire mensuel. Que doit-on appliquer pour l'offre : des honoraires mensuels ou alors des honoraires journaliers forfaitaires ?

Des honoraires mensuels s'appliquent ici.

La date prévue pour le début de la mission est le 1er juillet (cf. calendrier) or il est demandé que le prix fixe soit présenté avec un détail mensuel à partir du 15 juin (au lendemain des entretiens) : faut-il maintenir ce timing ?

Non effectivement, il s'agit d'une coquille, nous prévoyions initialement de publier l'AO bien plus tôt, ce qui aurait permis une prise de poste au 15 juin. Or vu les délais actuels, il est plus réaliste d'envisager un début de contrat au 1er juillet. Ainsi, nous vous invitons à faire une proposition sur 21 mois. (1er juillet 2024 au 31 mars 2026).

Annexe 2: Modèle de Contrat

Cette annexe est - elle présentée à titre indicatif ? son contenu nous semble en effet adapté pour des contrats de court terme



Effectivement, le contrat est un modèle générique, il sera adapté aux spécificités de cette mission.

L'art 3 de l'annexe, "Rémunération des prestations et modalités de paiement" mentionne trois (03) versements pour un contrat qui sera exécuté mensuellement sur 2 ans. Cet article ne devrait il pas être modifié pour prendre cet aspect en compte ?

Idem

L'art 4: Obligations générales des parties, prévoit la mise à la disposition du prestataire un local au sein du WWF France alors que la position est localisée à Yaoundé, au sein du WWF Cameroun: cette disposition ne devrait - elle pas être revue ?

Idem, cela sera revu, le poste sera bel et bien basé à Yaoundé au WWF Cameroun.